

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel autorisant une société anonyme.
Arrêté municipal concernant la circulation.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

INFORMATIONS

Première réunion à Monaco de l'Académie Méditerranéenne.
Tournoi International d'Escrime.
Société de Conférences. - L'Histoire Coloniale de l'Italie, par M. Pauchard.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUEThéâtre de Monte-Carlo. - *Madame Butterfly* ; *Siegfried*.**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.710

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Second-Maître Hervé-Marie Brelivet, Maître d'Hôtel à bord du Contre-Torpilleur « Tartu » de la Marine Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.711

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au sieur Knut Kindberg, Valet au service de S. M. le Roi de Suède.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Johan-Einar Johansson, Valet au service de S. M. le Roi de Suède.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.712

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Hjalmar Casserman, Médecin a. i. de S. M. le Roi de Suède, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier avril mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque « Société Générale de Holding » présentée par Sir Stephenson-Hamilton Kent, administrateur de sociétés ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Eymine, notaire à Monaco, le 5 mars 1935, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de un million cinq cent mille (1.500.000) francs, divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1935 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque « Société Générale de Holding » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 mars 1935.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928, sur la circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124, du 15 janvier 1930 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A l'occasion de la Bataille de Fleurs, qui aura lieu à la Condamine, dimanche 7 avril 1935, la circulation des véhicules sera interdite sur le boulevard Albert I^{er}, de 12 heures à 17 heures. La circulation des piétons non munis de cartes, sera également interdite le même jour, aux mêmes heures, sur le quai Albert I^{er}.

ART. 2.

Pour permettre la circulation des véhicules de la place d'Armes à la place Sainte-Dévote, le sens unique sera supprimé dans la rue Grimaldi, dimanche 7 avril 1935, de 12 heures à 17 heures.

ART. 3.

Pendant la durée du Corso, seul le jet des fleurs sera autorisé ; la vente des bouquets ramassés à

terre sera absolument interdite, ainsi que celle des bouquets attachés au moyen de fil de fer et comportant des matières susceptibles de blesser les personnes.

Il sera également interdit de lancer des bouquets avec violence. Le jet en parabole sera seul permis. Il sera expressément défendu de jeter des bouquets sur les cochers et sur les chevaux.

Une vérification spéciale sera faite chez les marchands de fleurs, en ce qui concerne la confection de leurs bouquets.

Il sera procédé à la saisie de ceux montés sur fil de fer et l'accès de l'enceinte sera refusée aux marchands qui les auront mis en vente.

ART. 4.

En vue d'éviter l'interruption de la circulation, les voitures prenant part à la fête ne pourront s'arrêter ni stationner sur le parcours du Corso.

Le jet de bouquets ne commencera qu'après les trois coups de canon, tirés à 14 h. $\frac{1}{2}$ et devra complètement cesser après les trois coups de canon, tirés à cet effet vers 16 h. $\frac{1}{2}$.

ART. 5.

Il est formellement interdit d'abîmer les motifs fleuris des voitures, en arrachant, pendant et après le Corso, les bouquets composant ces motifs.

ART. 6.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 4 avril 1935.

Le Maire,
L. AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS

L'Académie Méditerranéenne s'est réunie récemment à Monaco, sous la présidence de M. L.-H. Labande, Membre de l'Institut de France.

Etaient présents ou représentés : MM. Georges Avril, Jean Desthieux, Henri Duvernois, Henri Giraud, Georges Maurevert, etc... Une délégation de l'Académie s'est rendue au Ministère d'Etat, où elle a été reçue par S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, à la Mairie ainsi qu'au Conseil National où elle a été reçue par MM. Auréglià, Maire de Monaco; Jioffredy, Raymond, Sangiorgio, Adjoint; Ch. Bernasconi, Président de la Commission des Finances du Conseil National; Marcel Médecin, Conseiller National et Communal.

Au cours de sa réunion, en Comité du Budget, l'Académie a nommé son président, M. Louis Bertrand, de l'Académie Française, Président d'Honneur; M. L.-H. Labande, Président effectif; M. Jean Desthieux, Secrétaire perpétuel. Elle a élu MM. Maurice Canu-Tassilly, le poète de *La Grappe Vide*, et le romancier Armand Lunel en qualité de Membres titulaires, dans la classe littéraire.

Puis, conformément à ses statuts, elle a décidé la constitution d'une classe scientifique dont elle a désigné les trois premiers Membres titulaires : le Docteur Maurice Faure, Président de la Société Médicale du Littoral Méditerranéen; le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique de Monaco; M. François Roussel-Despierre, Philosophe et Sociologue. Le Professeur Nicola Pende, Sénateur du Royaume d'Italie, a été élu ensuite Membre libre.

Il a été décidé qu'une séance solennelle d'inauguration se tiendrait à Monaco, en l'honneur du Professeur Nicola Pende, de la Faculté de Médecine de Gênes; de plusieurs savants et écrivains français ou italiens, et notamment de LL. EE. les écrivains

Arturo Farinelli, Novaro, Membres de l'Académie Royale d'Italie; Luigi Chiarelli, auteur dramatique, etc...

Cette réunion a été fixée au 18 avril courant.

Une Commission administrative est chargée de la gestion et des organisations prévues. Composée de MM. Georges Avril, Maurice Canu, Jean Desthieux et Maurice Faure, elle sera présidée par M. L.-H. Labande.

L'Académie, avant de se séparer, décide, enfin, de faire frapper une médaille commémorant son installation à Monaco, d'accorder une mention d'honneur à l'ouvrage du Docteur Jean Girou (de Carcassonne), *Trencavel et le Drame Albigeois*, et elle envoie l'expression de sa sympathie la plus émue à M. Valère Bernard, Membre libre, qui, atteint de cécité, a dû interrompre les grands travaux de gravure, de peinture et de céramique sur lesquels était fondée sa renommée, — et ses vœux les plus cordiaux à M. Camille Maclair, Membre titulaire, qui vient d'entrer en convalescence après une douloureuse épreuve.

Sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince, la Société l'Epée et le Pistolet de Monaco a fait disputer, dimanche et lundi, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, ses tournois internationaux annuels de fleuret et d'épée.

S. Exc. le Ministre d'Etat a honoré de sa présence le tournoi d'épée doté d'une magnifique coupe par S. A. S. le Prince.

M. Spitalier, Consul, et M. Chambon, Vice-Consul, représentant M. le Consul Général de France, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, et M. Bouvier, Consul de Belgique, ont assisté aux épreuves de ces deux journées qui ont été suivies par une élégante assistance où l'on remarquait de nombreux officiers français et italiens.

Le Général Weiller, Président, et les Membres du Comité de l'E. P. M. qui avaient assuré une organisation parfaite des rencontres, faisaient les honneurs de la salle.

Le jury de fleuret était présidé alternativement par MM. Anspach, Président de la Fédération Internationale; le Docteur Guérin, Président de la Section Nationale de Fleuret, et Anselmi, Arbitre Officiel Italien.

A l'épée, le combat était dirigé par MM. Anspach et le Docteur Guérin.

On remarquait dans la salle M. Mazzini, Président de la Fédération d'Escrime Italienne, et le célèbre escrimeur Nedo Nadi.

L'équipe française a remporté, dimanche, la coupe de fleuret donnée par l'International Sporting Club, battant la Belgique par 9 victoires à 7 et l'Italie par 7 victoires à 5.

Le lundi, à l'épée, les trois équipes ont fait match nul, l'Italie ayant battu la France par 9 victoires (32 touches) à 7 victoires (36 touches); la France ayant battu la Belgique par 8 victoires à 1 et la Belgique ayant battu l'Italie par 8 victoires à 7 plus un match nul (17 points à 15).

Après délibération du Comité et les représentants des Fédérations entendus, il a été décidé conformément au règlement que la coupe serait attribuée après barrage, mais que certains tireurs étant déjà partis, ce barrage serait disputé à Lausanne au mois de juin à l'occasion des Championnats d'Europe.

Le soir, un bal précédé par une partie de Concert et par deux assauts de fleuret et de sabre, a été donné dans la Salle Ganne et s'est poursuivi jusqu'à une heure avancée au milieu de la plus élégante animation.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Pauchard a continué mercredi dernier, avec un éclatant succès, les causeries offertes au public de

la Principauté par la Société de Conférences. Une fois encore la salle ne put contenir toutes les personnes venues pour l'entendre.

Au premier rang de l'assistance on notait à côté de MM. Alexandre Noghès et Barraud, Membres du Conseil de la Société, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie à Monaco, et de nombreuses personnalités françaises, italiennes et monégasques : M^{me} Barraud, le Docteur et M^{me} Urbino, le Docteur et M^{me} Ferriani, MM. Taffe, Rolfo, Michel Fontana, le Colonel Malafosse, M. Silvio Bulgheroni, etc.

Cette conférence, riche d'idées et de faits, synthèse d'une documentation abondante, ne peut être résumée dans les quelques lignes d'un compte rendu. Nous dirons simplement que l'auditoire apprécia pleinement le scrupuleux souci de la vérité historique avec lequel M. Pauchard retraça les péripéties diverses de l'histoire coloniale italienne, histoire fort mal connue en général et dont le désastre d'Adoua en 1896 et la conquête de la Tripolitaine en 1911-1912 ne forment pas les seuls chapitres. En Afrique Orientale même, Adoua s'encadre dans une série de brillantes victoires remportées tant sur les Abyssins que sur les Derviches du Soudan, qui font le plus grand honneur aux armées italiennes.

En terminant, M. Pauchard expliqua avec chaleur et netteté toutes les raisons qui militent en faveur d'une extension de l'influence italienne en Afrique Orientale. De cela, conclut-il, la France ne pourra que se réjouir, un accroissement de la force italienne étant un accroissement de celle qui est mise aujourd'hui une fois de plus au service de la paix de nouveau menacée, semble-t-il.

Fréquemment coupée d'unanimes applaudissements, cette conférence valut à son auteur une chaleureuse ovation de l'auditoire et les félicitations des personnalités présentes.

Dans son audience du 26 mars 1935, le Tribunal Correctionnel, a prononcé le jugement ci après :

B. C., s'étant dit O., opticien, né le 18 octobre 1880, à Vienne (Autriche), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin : quarante-cinq jours de prison, pour usage de faux passeport.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Madame Butterfly

Parmi les trois ouvrages les plus en vogue de la façon du maestro Puccini, *Madame Butterfly* n'est sans doute pas celui dont la mixture musicale agréée le moins aux publics des divers mondes. Il semble même que s'il est une composition de la Sacrée Trinité Puccinienne, ayant à se plaindre des injustices du sort et de la malignité des hommes, ce n'est pas *Madame Butterfly*, en l'honneur de qui les trompettes de la Renommée sonnent volontiers leurs fanfares les plus retentissantes.

Quel opéra relevant de l'art *Vériste*, est en droit de savourer avec plus de délice les bonheurs et les glorieuses de l'immortalité éphémère ?

Donc, le mardi 26 mars, sur les planches du Théâtre de Monte-Carlo, la gente et jaune poupée avec ses grimaces, ses gestes et ses puérilités, s'est, une fois de plus, démenée et tuée, histoire de donner à une amusette matrimoniale, banale au pays nippon, une conclusion tragique n'ayant rien à envier à la fin mélodramatique et rouge de sang de la *Tosca*.

Le succès remporté par M^{me} Tapalès-Ysang, dans le personnage de la mignonne héroïne japonaise qu'elle incarne des pieds à la tête a été ce qu'il devait être : très grand. Bien que sa voix accuse une légère fatigue, la remarquable artiste chante et joue toujours le rôle de *Madame Butterfly* avec une supérieure habileté et un indéniable charme.

A côté de Mme Tapalès-Ysang, MM. Nequeçaur, Chadwick, Fraikin, Barone, Munol et la si consciencieuse Mme Bihon obtinrent, dans la mesure de leurs rôles et de leurs talents, la légitime part de succès revenant à chacun d'eux.

L'orchestre était placé sous l'autorité de M. Steiman. Les décors, émerveillement des yeux, les costumes jolis, et la mise en scène concoururent à l'éclat de la représentation.

Rien ne manqua à la gloire de *Madame Butterfly*.

Siegfried

Le samedi 30 mars, fut représentée la seconde journée de la *Tétralogie* de l'*Anneau du Nibelung*, portant le glorieux titre de *Siegfried*. Faute du tout, le public dut se contenter d'une partie. Ce qui n'est déjà pas mal.

Vraiment, que peut-on comprendre à *Siegfried* si l'on ne connaît pas l'*Or du Rhin*, prologue de l'*Anneau du Nibelung*, dans lequel les péripéties sont préparées, les événements annoncés, où se noue l'action et s'accomplit l'acte décisif, où se précise et se développe le caractère de Wotan (personnage capital et central de la *Tétralogie*, qui, dans le principe, devait s'appeler la *Tragédie de Wotan*), où naît le conflit fondamental entre l'amour et l'or, où éclate la malédiction de l'anneau qui pèsera de tout le poids d'une fatalité sur les trois parties de l'œuvre, où le désir de la possession de l'or maudit, symbolisant l'universel pouvoir, après s'être emparé de Wotan, s'empare des divers personnages du *Ring*, en sorte que la faute du Dieu devient la faute des géants, des nains et des hommes, — faute qui déclenche une épouvantable série de catastrophes aboutissant à la mort de Siegfried, au sacrifice de Brünnhilde, à l'embrasement du Walhall et à la chute des Ases de lumière ? Vraiment, que peut-on comprendre à *Siegfried* si l'on n'est pas familiarisé avec ce qui se passe dans les trois actes de la *Walkyrie* ? D'où vient Brünnhilde ? Qu'est-elle ? Pourquoi dort-elle solitaire sur le sommet d'une montagne, protégée par les flammes de Loge ? Que signifie l'assurance qu'elle donne à celui qui l'éveille qu'elle l'a toujours aimé ? Et Mime avec ses histoires et, particulièrement, celle de Fafner ? Et ce dragon accroupi sur des monceaux d'or fauve ? Et ce voyageur borgne entrant dans la caverne du gnome, bavardant et sortant sans autre raison que son bon plaisir ? Et l'apparition de l'immémoriale Erda, prophétesse des choses éternelles, couverte de givre ? Et ce combat où le glaive de Siegfried brise la lance du voyageur, lequel n'est autre que le maître des dieux ? Et... mais nous n'en finissons pas.

Lorsqu'on a assisté aux représentations de l'*Or du Rhin* et de la *Walkyrie* tout devient clair, logique, d'une évidente netteté dramatique, d'une haute signification symbolique. Sans cette indispensable préparation on est exposé à ne pas comprendre grand chose à la trame de *Siegfried* et l'on court le risque de ne pénétrer que très imparfaitement dans les splendeurs et dans les intimités de l'action véritable de la *Tétralogie*.

Siegfried, détaché de la *Tétralogie*, n'est guère qu'une fable sans queue ni tête, dont il faut se borner à admirer l'originalité des épisodes se succédant de façon arbitraire et déconcertante.

C'est ainsi que l'ouvrage le plus colossalement caractéristique de Wagner étant méconnu en son essence, en l'harmonie de ses grandeurs, en la profondeur de sa signification dramatique, philosophique et psychique, l'intérêt émotionnel se trouve ramené de l'intérieur à l'extérieur. C'est ainsi que d'un drame purement wagnérien, cruellement morcelé, on en arrive presque à faire un de ces opéras, pour lesquels la musique est le seul but, alors qu'elle ne doit être qu'un moyen d'expression poétique et humaine, aidant au prolongement de la pensée, que le mot est incapable de traduire dans sa totalité, une manière de rendre sensible à l'entendement les replis les plus secrets des sentiments et des passions, une manière d'exprimer l'inexprimable.

Prenant donc *Siegfried* dégagé des liens qui l'attachent à la *Tétralogie*, et sans nous aviser de vouloir chercher le pourquoi des choses, considérons que nous sommes en présence d'un conte, du plus merveilleux, du plus prodigieux des contes.

Il était une fois un adolescent, beau comme le printemps dans sa fleur, vivant au fond d'une forêt dans la compagnie d'un vilain nain, cagneux, rusé, peureux et méchant. Ce garçon, naïf, espiègle et exubérant, ignorait tout, même la peur. Un jour d'entre les jours, obéissant à l'héroïsme de son instinct, il rassemble les débris d'un glaive, en forge une épée et, ivre de liberté et de joie, s'en va courir le monde, suivi par le malicieux et trembleur avorton, lequel compte bien se servir

de l'ingénu et indomptable courage de son élève pour s'emparer du trésor que garde un horrible dragon au fond d'un antre. L'intrépide enfant rencontre le dragon, et n'est pas plus surpris des fumées sortant de sa gueule que de l'entendre parler. Il se précipite sur le monstre, effroi de tous, et le tue. Mais ne voilà-t-il pas qu'en portant à la bouche son doigt tâché du sang du dragon, Siegfried comprend le chant des oiseaux. L'un d'eux le prévient que le nain sinistre en veut à sa vie. D'un revers de glaive le héros supprime le gnome. Puis, conseillé par le jaseur emplumé, il choisit dans les richesses du dragon un anneau et un heaume magique. Ensuite, l'oiseau lui ayant révélé en son langage trillé que sur le haut d'une roche qu'entourent des torrents de feu, dort la plus superbe des vierges, l'impétueux garçon bondit vers le roc. Un être bizarre, drapé dans un manteau bleu, le chef couvert d'un vaste chapeau, tente de s'opposer à son élan. Siegfried brise la lance du géneur et se précipite dans les flammes.

La muraille flamboyante franchie, Siegfried voit effectivement une créature couverte d'une armure étincelante, couchée sous les branches d'un sapin centenaire.

Cette rencontre avec l'inconnu féminin paralyse et sa volonté et son courage ; pour la première fois l'audacieux connaît la peur. Cependant, remis de son trouble, et maître de son émotion, il réveille d'un baiser la belle au bois dormant. Siegfried et la femme superbe tombent dans les bras l'un de l'autre.

Telle est, réduite à l'essentiel, la fable alimentant l'intérêt de *Siegfried*, où tout vit d'une existence excessive et démesurée, où l'humanité, encore à son aurore, s'ébat libre et folle, où le héros, au début de son activité épique, a la candeur du matin, où le colossal alterne avec la grâce, où la perfidie coudoie l'innocence, où le réel fraternise avec l'impossible, où tout est d'une fraîcheur d'émotion et d'une fougue délicieuses.

Le drame sylvestre de *Siegfried* est une sorte d'oasis lumineuse, reposante et enchantée placée au centre de la *Tétralogie* ; l'action s'y attarde à rêver sous les branches, perdue dans l'infini concert des voix de la nature.

La musique de *Siegfried* est un miracle de jeunesse, de poésie, de magnificence descriptive, de passion enthousiaste, une cocagne d'inventions mélodiques et harmoniques.

Par la haute noblesse de l'inspiration, par la souplesse et la fécondité des formes rythmiques, par l'ampleur et la légèreté de la trame symphonique, par l'éclat du style, par le caractère de libre fantaisie et de souveraine autorité dominant l'œuvre, par l'émotion douce résultant du sentiment le plus vit de la nature, par la joie, cette joie des forts qui bouillonne extraordinairement dans la musique et la jette dans des transports ineffables et inconnus, *Siegfried* prend placé parmi les plus radieux chefs-d'œuvre.

Depuis le premier acte d'une allégresse débordante, si gonflé de sève, et qu'illustre la scène géniale de « la forge de l'épée » en passant par la scène des « murmures de la forêt », où dans les sourds et vagues bruissements des grands bois,

dans le verdissement des feuilles monstrueuses,

se perçoivent de fabuleux ramages d'oiseaux, en n'oubliant pas la terrifiante « évocation d'Erda », jusqu'au formidable, divin, solennel et sans pair « réveil de Brünnhilde » que suit le plus splendide hymne d'amour qui soit jamais sorti des lèvres d'amants enlacés, on sort de soi-même, emporté que l'on est par les poétiques, passionnées, exquises et suprêmes beautés de la musique ; accaparé que l'on est par le savoureux et robuste attrait du spectacle dans lequel sont accumulées les plus incroyables aventures de nains, de monstres, de walkyries, de dieux et d'êtres aux passions sans mesure, ayant encore en eux quelque peu du mystère des sombres primitivités.

On écoute l'immense symphonie aux proportions grandiosement harmonieuses, où tout s'accorde et se répond dans un puissant unisson, où surgissent d'incomparables images, où des mondes de sensations et d'impressions naissent et meurent au caprice de l'inspiration, où passent des lueurs d'éclairs, d'idéales suavités, des éclats de tonnerre, des filles des eaux nageant, des visions de Walhall et des cortèges de dieux, où des géants écrasent l'orchestre de la lourdeur de leurs pas, tandis que des nains égratignent les instruments de leurs sautillements d'avortons, où rugit un dragon d'apocalypse, où dans la vibration de l'air, chargé des vertigineux aromes des grands bois, le chant de l'oiseau fatidique retentit en accents inoubliables, où le leit-motiv rampe et plane, songe et pleure, prophétise et implore, clame et rit, enlace et aime, où tout est d'une grâce souveraine, adorablement attendri, violemment passionné, beau, grand, éblouissant, sublime.

Jamais dans aucun drame musical, la poésie ne fut poussée plus loin. Jamais le génie de Wagner ne s'affirma plus complètement dans le plein de sa virilité, de sa force créatrice et novatrice.

Confiée à des chanteurs allemands, autant et peut-être mieux qualifiés que d'autres pour mettre en valeur les beautés poétiques et musicales d'un drame foncièrement allemand, l'interprétation bénéficia d'un ensemble infiniment louable.

Puisqu'il a été dit et répété que les artistes, qui viennent d'incarner les personnages de *Siegfried*, sont les premiers artistes du Théâtre-Temple de Bayreuth ; puisqu'il est d'une indiscutable notoriété que les artistes, portant l'estampille de Bayreuth, dépassent de cent coudées, et même davantage, les artistes de n'importe quelles scènes et de n'importe quels pays, l'admiration s'impose. Gardons-nous donc de marquer une préférence quelconque pour celui-ci ou celle-là. Ce serait un manque de respect aux génies de tous et de toutes. Et mentionnons sans plus les chaleureuses acclamations que soulèveront Mmes Sabine Offermann, Erna Von Hoesslin, et MM. Eywind Laholm, Roth, Karl Laufkotten, Habich.

Pourtant, nonobstant la réserve qui nous est imposée, il nous paraît juste de constater que les artistes, non seulement réussirent à donner une excellente impression d'ensemble, mais firent preuve de la plus vive intelligence et d'une remarquable conscience, ne ménageant ni leurs forces ni leurs voix pour se montrer, sans excès déplacé de talent, dignes de la noble et haute mission qui était dévolue à chacun d'eux.

Enfin, disons que M. Franz Von Hoesslin a été le véritable triomphateur de la soirée. Ce chef d'orchestre profondément german, de solide et brillant mérite, dirigea *Siegfried*, selon les traditions de Bayreuth, avec la forte autorité qu'on eut l'occasion d'apprécier lorsqu'il conduisit, ici, et par deux fois, *Tristan et Yseult*. Les musiciens de l'orchestre de Monte-Carlo s'acquittèrent avec leur maîtrise coutumière de la tâche magnifique et ardue qu'ils avaient à remplir.

Présenté au public dans de très favorables conditions, *Siegfried* déclencha des tempêtes de bravos et d'applaudissements : acclamations, rappels et ovations firent rage.

Cy finit la Saison d'Opéras.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 18 octobre 1934, enregistré,

Entre la dame Régine-Marguerite-Romaine SANSON, modiste, épouse du sieur Pierre-Jean Hardoy, domiciliée à Monaco, 5, rue Grimaldi,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire « par décision du bureau en date du 5 mai 1934 ;

Et le sieur Pierre-Jean HARDOY, domicilié à Monaco, résidant en fait à Paris, 16^e, Hôtel de Chartres, 8, rue du Dôme ;

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Pierre-Jean Hardoy, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Sanson-Hardoy au profit de la femme et aux torts exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 2 avril 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Membres du « Monte-Carlo Country-Club » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 24 avril 1935, à 11 heures, au siège social, à Saint-Roman Roquebrune-Cap-Martin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et compte rendu de la situation financière ;
- 2° Programme des Fêtes et Tournois ;
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 16 Avril 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification de nominations d'Administrateurs ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification de conventions diverses ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE MONASTÉROLO
23, Rue de Millo - Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 29 novembre 1934, enregistré, M. Ange PALLANCA et M^{me} Catherine BODINO, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, ont cédé à la Société CHARTON et C^{ie} dont le siège est à Monte-Carlo, le fonds de commerce de bar, qu'ils exploitaient dans le hall des ascenseurs de la gare de Monte-Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} Pallanca, s'il en existe, sont invités à faire opposition, entre les mains de l'Agence Monastérolo, 23, rue de Millo, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 avril 1935.

**Société Civile
des Porteurs d'Obligations Hypothécaires
sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo**

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée, sur premier avis, pour le 28 mars 1935, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale, à l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, pour le LUNDI 29 AVRIL 1935, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Communications par les Administrateurs ;
- 2° Confirmation et, en tant que de besoin, réitération de tous les pleins pouvoirs antérieurement donnés aux Administrateurs, touchant les décisions à prendre, suivant qu'ils avisent, pour la réalisation du gage des obligations ;
- 3° Pouvoirs à donner aux Administrateurs à l'effet de traiter et transiger, tant avec les syndics de la faillite de l'Immobilier de Monaco qu'avec ladite Société, en vue de : faire tous abandons, remises, renoncations ou attermoiements, en ce qui concerne le montant, en capital et intérêts, de la créance des obligataires, l'étendue et l'objet des recours à exercer, les droits à faire valoir, etc... ; et, en outre, notamment, consentir, au nom des obligataires, le désistement définitif et le retrait de leur production chirographaire à la masse de la faillite et limiter leurs droits à l'exercice de leur seule hypothèque, de façon à s'en tenir uniquement au produit éventuel de la réalisation de leur gage hypothécaire ;
- 4° Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins, ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :
Victor DUNAN, Joseph RAVEL, Charles GIRAULT.

Société Immobilière du Castelleretto
(Société Anonyme Monégasque)

Messieurs les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée Générale ordinaire, pour le samedi 27 avril 1935, à 14 heures, au siège social, villa Castelleretto, quartier des Révoires, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter, directement ou indirectement, des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1935 ;
- 7° Questions connexes et diverses.

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

Depuis trop longtemps déjà les charlatans exercent leur coupable industrie dans l'impunité absolue. La loi s'avère impuissante à réprimer les abus et la police est désarmée pour la répression des délits.

Or, le plus grand bien que nous ayons ici-bas, n'est-ce pas notre santé ?

L'état de choses actuel doit changer ; le malade doit être défendu et la dignité du corps médical sauvegardée.

C'est à cette tâche énorme que s'attache notre brillant confrère « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique. Dans un magnifique article d'une belle venue, paru dans le numéro du 1^{er} avril, M. J.-A. Lacroix, directeur-fondateur de « GUERIR », déclenche l'attaque contre les charlatans avec une vigueur peu commune. Nous tenons à le féliciter de son courage et nous engageons vivement nos lecteurs à lire ce véritable réquisitoire, qui reconforte et donne confiance dans l'avenir.

Dans ce même numéro de « GUERIR », lisez également : Ce qu'on lit sur la langue. — Les sarcomes. — Les nourrissons au pylore bouché. — La pratique de la culture physique. — La métrite. — La médecine sportive. — L'art de se soigner : la pharmacie de famille. — Le langage : apprenons à bien parler. — Les vertus curatives des plantes : le chou. — Puériculture : vous êtes enceinte, Madame ! — Les soins esthétiques : la beauté de la femme. — Race française : des artistes cavernicoles aux ligures. — Le traitement du goitre exophtalmique ou maladie de Basedow. — Acupuncture et troubles des glandes endocrines. — La causerie médicale de quinzaine. — Les régimes en médecine : l'alimentation dans les entérites aiguës, etc., etc...

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris 16^e. (Joindre 2 francs en timbres-poste.)

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VERS LA BELLE TUNISIE

Que désirez-vous au cours d'un voyage ? Eprouver la sensation d'avoir changé de pays et ne pas être leurré sur tout l'inédit qu'on vous a promis. Alors partez pour la Tunisie : là vous ne serez pas déçu, vous vivrez dans un milieu d'enchantement.

Ce beau voyage dont vous rêvez, accomplissez-le à l'occasion du Grand Prix Automobile de Carthage. Vous l'effectuerez à bon compte. Les gares des Grands Réseaux français délivrent pour Marseille, du 30 avril au 5 mai, des billets d'aller et retour d'une validité de 20 jours. Vous ne payerez que pour l'aller ; le retour sera gratuit ; une seule formalité : vous aurez, avant de quitter Carthage, à faire timbrer votre billet par le Comité des Fêtes.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.
Mainlevées d'opposition
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935